



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze du mois d'octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralie LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Jeanne PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON

Absente excusée : Madame Peggy MARTIN donne pouvoir à Madame Coralie LÉGAUT

Absent : Monsieur Joël MILLION-ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Madame Eliane DUTHEL est désignée et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

2- Délibération 38-2025 : adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (2026-2029).

3- Délibération 39-2025 : incorporation des biens sans maître dans le domaine communal (route de la source) des parcelles C3459 et BND C3595 Lot 1

4- Délibération 40-2025 : incorporation de bien vacant sans maître dans le domaine communal (route de la source) des parcelles BND C 3613 Lot 3

5- Délibération 41-2025 : incorporation de bien vacant sans maître dans le domaine communal (route de la source) des parcelles BND C3505 Lot 1, BND C3689 Lot 3, BND C3693 Lot 3 et BND C3695 Lot 3.

6- Délibération 42-2025 : incorporation de bien vacant sans maître dans le domaine communal (route de la source) des parcelles BND C3666 Lot2, BND C3667 Lot 2, BND C3669 Lot 1, BND C3670 Lot 2 et BND C3671 Lot 2

7- Délibération 43-2025 : demande de subvention dans le cadre du projet de « l'aménagement d'une aire de jeux sur le site de l'école » au titre du Contrat départemental de l'Avant-Pays Savoyard (ex-CTS)

8- Délibération 44-2025 : demande de subvention dans le cadre du projet « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg » au titre du bonus ruralité

9- Délibération 45-2025 : demande de subvention pour l'installation d'un abri de bus et aide aux travaux de mise en accessibilité dans le cadre du projet de « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

10- Délibération 46-2025 : modification du temps de travail d'un emploi de 34h à 31.43h annualisées

11- Délibération 47-2025 : modification du temps de travail d'un emploi de 26.30h à 29.30h annualisées

12- Délibération 48-2025 : modification du temps de travail d'un emploi de 30.70h à 31.59h annualisées

13- Délibération 49-2025 : modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

14- Point sur les commissions communales

15- Point sur les commissions CCY

16- Points divers

1- Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2025

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture et prise en compte des remarques de Monsieur Frédéric VERRON à la page 8 : « *Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal qu'il a assisté le 4 septembre à l'inauguration du lancement de l'autoconsommation collective de la centrale photovoltaïque de Parves-et-Nattage. Une étude sera entreprise concernant sa consommation d'électricité car notre commune pourrait bénéficier d'un abonnement plus avantageux (à suivre)* ».

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2- Délibération 38-2025 : adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (2026-2029).

Madame Coralie LÉGAUT, Maire Adjointe en charge du personnel, explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Madame le Maire Adjointe et sur sa proposition,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
 - Conditions :
Avec une franchise de 15 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée
- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 - Conditions :
Avec une franchise de 15 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

Autorise Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

3- Délibération 39-2025 : incorporation des biens sans maître dans le domaine communal (route de la source) des parcelles C3459 et BND C3595 Lot 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Vu la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
C 3459	PRE THOMAS	01a 75ca	Taillis
BND C 3595 Lot 1	LONGEFAN	00a 27ca / 00a 81ca	Taillis

Appartiendraient à Monsieur FERRAND Noël, né le 20/11/1903 à Saint Jean de Soudan (38)

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de La Savoie (73), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur FERRAND Noël au 20/11/1903 à SAINT JEAN DE SOUDAN (38) ainsi qu'un décès survenu le 25/01/1977 à Chambéry (73), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur FERRAND Noël.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de Saint Jean de Chevelu (73), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Madame le Maire rappelle qu'une action du propriétaire ou ses ayants droit en demande de restitution du bien n'est pas ouverte dans le cas d'une acquisition dite de plein droit par la commune d'un bien sans maître dont la succession a été ouverte depuis plus de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

4- Délibération 40-2025 : incorporation de bien vacant sans maître dans le domaine communal (route de la source) des parcelle BND C 3613 Lot 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Vu la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
BND C 3613 Lot 3	LONGEFAN	00a 17ca / 00a 69ca	Taillis

Appartiendrait à Madame LANCON Jeanne épouse PILAT dit PEYSIEUX Claudius, née le 06/01/1900 à Saint Jean de Chevelu (73).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de la Savoie (73), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame LANCON Jeanne épouse PILAT dit PEYSIEUX Claudius au 06/01/1900 à Saint Jean de Chevelu (73) ainsi qu'un décès survenu le 30/06/1994 à Chambéry (73), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame LANCON Jeanne épouse PILAT dit PEYSIEUX Claudius.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de Saint Jean de Chevelu (73), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Madame le Maire rappelle qu'une action du propriétaire ou ses ayants droit en demande de restitution du bien n'est pas ouverte dans le cas d'une acquisition dite de plein droit par la commune d'un bien sans maître dont la succession a été ouverte depuis plus de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.**

5- Délibération 41-2025 : incorporation de bien vacant sans maître dans le domaine communal (route de la source) des parcelles BND C3505 Lot 1, BND C3689 Lot 3, BND C3693 Lot 3 et BND C3695 Lot 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Vu la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
BND C 3505 Lot 1	BOIS PLATTIER	00a 49ca / 00a 98ca	Taillis
BND C 3689 Lot 3	LONGEFAN	00a 27ca / 01a 37ca	Taillis
BND C 3693 Lot 3	LONGEFAN	00a 11ca / 00a 56ca	Taillis
BND C 3695 Lot 3	LONGEFAN	00a 09ca / 00a 44ca	Taillis

Appartiendraient à Monsieur MACHET Alfred Claudius, né le 15/01/1907 à Saint Paul Sur Yenne (73)

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de la Savoie (73), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur MACHET Alfred Claudius au 15/01/1907 à Saint Paul Sur Yenne (73) ainsi qu'un décès survenu le 19/09/1968 à Lugrin (74), soit depuis plus de trente ans.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur MACHET Alfred Claudius.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de Saint Jean de Chevelu (73), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Madame le Maire rappelle qu'une action du propriétaire ou ses ayants droit en demande de restitution du bien n'est pas ouverte dans le cas d'une acquisition dite de plein droit par la commune d'un bien sans maître dont la succession a été ouverte depuis plus de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.**
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

6- Délibération 42-2025 : incorporation de bien vacant sans maître dans le domaine communal (route de la source) des parcelles BND C3666 Lot2, BND C3667 Lot 2, BND C3669 Lot 1, BND C3670 Lot 2 et BND C3671 Lot 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Vu la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
BND C 3666 Lot 2	LONGEFAN	00a 26ca / 00a 35ca	Taillis
BND C 3667 Lot 2	LONGEFAN	00a 37ca / 00a 50ca	Taillis
BND C 3669 Lot 1	LONGEFAN	00a 45ca / 00a 60ca	Taillis
BND C 3670 Lot 2	LONGEFAN	00a 85ca / 01a 13ca	Taillis
BND C 3671 Lot 2	LONGEFAN	00a 33ca / 00a 44ca	Taillis

Appartiendraient à Madame MOIROUD épse POUCHY Odile Marie Anna, née le 14/08/1923 à Saint Jean de Chevelu (73)

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de La Savoie (73), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame MOIROUD épse POUCHY Odile Marie Anna au 14/08/1923 à Saint Jean de Chevelu (73) ainsi qu'un décès survenu 05/05/1992 à Aix en Provence (13), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame MOIROUD épse POUCHY Odile Marie Anna.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de Saint Jean de Chevelu (73), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Madame le Maire rappelle qu'une action du propriétaire ou ses ayants droit en demande de restitution du bien n'est pas ouverte dans le cas d'une acquisition dite de plein droit par la commune d'un bien sans maître dont la succession a été ouverte depuis plus de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

7- Délibération 43-2025 : demande de subvention dans le cadre du projet de « l'aménagement d'une aire de jeux sur le site de l'école » au titre du Contrat départemental de l'Avant-Pays Savoyard (ex-CTS)

Madame Coralie LÉGAUT, Maire Adjointe, rappelle au Conseil le caractère particulier du projet puisqu'il a été élaboré en concertation avec le Conseiller Départemental Jeune de notre

secteur, des collégiens ainsi que l'animateur jeunesse de la Communauté de Communes de Yenne. Cette démarche participative visait à associer activement la jeunesse aux décisions locales, illustrant ainsi leur engagement citoyen.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les orientations du Contrat départemental de l'Avant-Pays Savoyard (ex-CTS),

Considérant la volonté de la commune de proposer un espace de jeux sécurisé et adapté aux enfants ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et du bien-être des enfants et familles du territoire ;

Considérant à ce titre que le projet présente un intérêt à la fois communal et territorial, en contribuant à l'attractivité et à la qualité de vie sur l'ensemble du bassin de vie ;

Considérant que le Contrat départemental de l'Avant-Pays Savoyard a vocation à soutenir ce type d'équipements structurants à l'échelle locale et intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de jeux sur le site de l'école, pour un montant estimatif total de 23 504.65€ HT.

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie, au titre du Contrat départemental de l'Avant-Pays Savoyard (ex-CTS), pour le financement de ce projet.

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction de cette demande et à la réalisation du projet.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à la section d'investissement.

8- Délibération 44-2025 : demande de subvention dans le cadre du projet « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg » au titre du bonus ruralité

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un **Bonus Ruralité**, destiné à soutenir les communes rurales dans leurs projets structurants en matière d'équipement, d'attractivité, de services à la population, ou de développement durable.

Dans ce cadre la commune souhaite déposer une demande de subvention pour le projet de « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 996 840.00 € HT.

Le taux de la subvention pourra être réhaussées jusqu'à 50% du montant subventionnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- **D'autoriser** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de ce dossier.

9- Délibération 45-2025 : demande de subvention pour l'installation des abris de bus et aide aux travaux de mise en accessibilité dans le cadre du projet de « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de solliciter une subvention pour l'installation d'abris de bus ainsi que pour le financement des travaux de mise en accessibilité, dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée de la RD1504 et de l'aménagement du centre-bourg.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le projet de sécurisation de la traversée de la RD1504 et d'aménagement du centre-bourg, visant à améliorer la sécurité des usagers, favoriser les mobilités douces et la création d'une place du village,

Considérant que ce projet comprend notamment :

- L'installation des abris de bus pour améliorer le confort et la sécurité des usagers des transports en commun,
- Des travaux de mise en accessibilité (cheminements, bordures abaissées, etc.) afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- La nécessité de solliciter le soutien financier de la Région dans le cadre des dispositifs d'aide aux collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Région et de tout autre organisme financeur compétent, au titre de « **l'installation des abris de bus et aide aux travaux de mise en accessibilité** »

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, à lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet, et à engager les dépenses afférentes dans la limite des crédits votés au budget.

10- Délibération 46-2025 : modification du temps de travail d'un emploi de 34h à 31.43h annualisées

Madame Coralia LÉGAUT expose au Conseil Municipal la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural, afin de mieux répondre aux besoins du service et à la situation de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de porter, à compter du 01 novembre 2025, de 34h à 31.34h le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11- Délibération 47-2025 : modification du temps de travail d'un emploi de 26.30h à 29.30h annualisées

Madame Coralia LÉGAUT expose au Conseil Municipal la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural, afin de mieux répondre aux besoins du service et à la situation de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de porter, à compter du 01 novembre 2025, de 26.30h à 29.30h le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12- Délibération 48-2025 : modification du temps de travail d'un emploi de 30.70h à 31.59h annualisées

Madame Coralia LÉGAUT expose au Conseil Municipal la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural, afin de mieux répondre aux besoins du service et à la situation de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de porter, à compter du 01 novembre 2025, de 30.70h à 31.59h le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

13- Délibération 49-2025 : modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

Madame Coralia LÉGAUT, Maire Adjointe, explique au Conseil Municipal que conformément aux échanges intervenus lors de la dernière séance du Conseil, une étude tarifaire a été réalisé par la Commission en charge de la salle des fêtes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les tarifs de locations suivants :

➤ Pour les particuliers :

Location avec option cuisine	350€
Location sans option cuisine	250€

Ce tarif sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026

➤ Pour les associations extérieures :

Location avec option cuisine	350€
Location sans option cuisine	250€

Ce tarif sera appliqué à partir du 1^{er} septembre 2026

Caution ménage : 100€

- Décide d'insérer dans le règlement intérieur les dispositions suivantes :

- ❖ Toute annulation intervenant dans les 15 jours avant la date prévue de location de la salle des fêtes entraînera une facturation.
- ❖ Toute perte de clés entraînera une facturation des frais de remplacement.

- Décide de supprimer du règlement intérieur la mention autorisant le locataire d'ajouter un jour supplémentaire.

Madame Coralie LÉGAUT a remercié la commission pour le travail fourni.

14- Point sur les commissions communales

➤ Commission Scolaire Madame Coralie LÉGAUT

❖ Mouvements de grève : Madame Coralie LÉGAUT informe le Conseil que 2 mouvements de grève ont eu lieu le 18 septembre et le 2 octobre 2025. Le premier a été suivi par l'ensemble de l'équipe pédagogique ainsi que par la majorité des salariés, ce qui a entraîné la fermeture de l'école.

❖ Exercice PPMS : Monsieur Paul CLAVIER a assisté à l'exercice PPMS en présence de l'Adjudant-chef Sébastien DUBUS. L'exercice s'est avéré être une réelle réussite et les consignes ont été correctement respectées. Lors du débriefing, il a été relevé qu'une seule porte intérieure était restée ouverte et une question a été soulevée concernant la durée de l'alarme, limitée à 5 minutes.

Monsieur Laurent PERRAUD précise que cette durée est suffisante pour permettre l'identification du signal.

❖ Inauguration école de Saint Paul sur Yenne : Madame Coralie LÉGAUT informe le Conseil qu'elle a assisté le 11 octobre 2025 à l'inauguration de l'école de Saint Paul sur Yenne. A cette occasion Madame Laurence BOIRON, Maire de Saint Paul sur Yenne, a remercié la commune de Saint Jean de Chevelu pour avoir accueilli, durant plusieurs années, les élèves de petite et moyenne section de sa commune.

➤ Commission du Personnel Madame Coralie LÉGAUT

❖ La complémentaire santé : Madame Coralie LÉGAUT, informe le Conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux doivent proposer une mutuelle aux agents. Dans ce contexte, le Cdg73 a décidé, d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements publics qui le souhaiteront, une convention de participation sur le risque « santé » pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Il convient aujourd'hui de statuer sur le montant de participation de la collectivité afin de saisir le CST (comité social et technique).

Elle rappelle également, que l'employeur a légalement l'obligation de participer à la cotisation à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent.

Madame le Maire précise qu'au niveau du canton la cotisation adoptée est à hauteur de 30€ par agent sans tenir compte des enfants.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cotisation de 30€ par mois et par agent.

❖ Règlement intérieur : Madame Coralie LÉGAUT informe le Conseil Municipal que la commission du personnel travaille actuellement à l'élaboration d'un règlement intérieur ainsi qu'à la mise à jour du document unique. Ces derniers seront d'abord soumis à l'avis du CST pour approbation avant d'être présentés au Conseil.

➤ Commission Urbanisme Monsieur Frédéric VERRON

❖ OAP de la Perrotière : Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal qu'un nouveau recours contentieux a été déposé auprès du tribunal administratif contre le PC accordé dans le cadre de l'OAP de la Perrotière.

❖ Commission urbanisme : une prochaine réunion de la commission est fixée au lundi 3 novembre à 18h30.

➤ Commission Patrimoine Monsieur Frédéric VERRON

❖ Nettoyage citoyen : Monsieur Frédéric VERRON indique qu'une opération « coup de poing » a été menée dans le cadre du nettoyage citoyen du 11 octobre 2025, plusieurs zones ce qui a permis le débâleement d'au moins 3 zones de dépôts sauvages, avec transferts directs de gros volumes à la déchetterie.

Monsieur Michel CHALANSONNET souhaite qu'une communication soit réalisée afin de sensibiliser davantage les habitants.

Madame le Maire regrette de n'avoir pu être présente.

Monsieur Frédéric VERRON remercie l'ensemble des participants (élus, pêcheurs, citoyens...), et annonce un compte rendu avec photos dans le prochain bulletin.

❖ La Piéta de Monthoux : Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal qu'avec Madame le Maire, ils ont reçu, le 13 octobre 2025, Madame Florence LELONG, conservatrice à ARC- Nucléart, où la Piéta a été réintégrée après 6 mois d'exposition au Musée Savoisien. Cette rencontre a permis de présenter les résultats de l'étude, de faire un point sur les interventions déjà réalisées et d'aborder la question des couches de cire présentes en surface (choix de les conserver ou de les retirer localement ou entièrement).

Afin de poursuivre les échanges avec l'ensemble des acteurs concernés, une visite du laboratoire ARC-NUCLEART a été fixée au 13 novembre 2025 à 14h30, à laquelle participeront Madame Virginie GIROD et Monsieur Paul CLAVIER.

❖ Château de la Grande Forêt : Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal que la reconduction de l'arrêté de « mise en sécurité » selon procédure ordinaire n'est plus possible, d'autant que les travaux de rénovation vont être poursuivis selon les propriétaires du Château. Face à une telle situation, la commune est en situation de donner mainlevée de l'arrêté.

Madame le Maire rappelle qu'une visite du château a été organisée le 11 octobre 2025 à 14h en présence de Son Altesse Royale Emmanuel Philibert de Savoie et plusieurs personnalités politiques. La visite a été suivie en soirée d'un concert caritatif à la cathédrale de Chambéry.

➤ Commission Travaux Monsieur Laurent PERRAUD :

❖ Toit de l'église : Monsieur Laurent PERRAUD informe le Conseil Municipal qu'une réunion est prévue le vendredi 17 octobre 2025 à 16h en présence du Maître d'œuvre et les artisans.

❖ Travaux du centre bourg : Monsieur Laurent PERRAUD explique qu'une réunion s'est tenue le vendredi 19 septembre 2025 avec le Département et le Maître d'œuvre. Les acquisitions foncières sont en cours.

Madame le Maire précise que le projet sera ajusté, avec notamment l'ajout d'un ralentisseur et la modification du tracé de la voie cyclable au niveau du rond-point des 4 chemins.

➤ Commission Bibliothèque Catherine MARTHOUD :

Madame Catherine MARTHOUD rappelle que la référente de bibliothèque continue à faire le lien avec l'école, la crèche et les assistantes maternelles. Une soirée Halloween va être organisée à la bibliothèque : des jeux et des lectures en lien avec le thème seront proposés

Le désherbage continue également à la bibliothèque, pour rappel des ventes sont prévues au marché de noël.

➤ Cimetière :

Madame Catherine MARTHOUD informe le Conseil Municipal que dans la continuité de la procédure de reprise des concessions perpétuelles, une réunion est prévue le 1 décembre 2025 à 16h afin de dresser le constat d'abandon.

15 - Point sur les commissions de la CCY

❖ Inauguration Transport à la demande (TAD) :

Monsieur Paul CLAVIER a assisté à l'inauguration officielle du Transport à la demande qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

❖ COPIL Plan de Mobilité Simplifié de l'Avant Pays Savoyard :

Monsieur Paul CLAVIER a participé, le 25 septembre 2025, au comité de pilotage consacré à la programmation du Plan de Mobilité simplifié du territoire Avant-Pays Savoyard. Cette réunion avait pour objectif de valider le programme d'actions du PDMS- Plan de Déplacement et de Mobilité Simplifiée-, un plan d'interventions prévu sur deux mandats et aligné avec les horizons du SERM – Service Express Régional Métropolitain-, en vue de son intégration au dossier de préfiguration du SERM.

Madame Catherine MARTHOUD souligne la lenteur de l'installation des panneaux de covoiturage prévus par le SMAPS.

Madame le Maire précise que les différentes réunions ont justement pour objectif d'identifier l'ensemble des points à traiter et de faire progresser les projets.

❖ Conseil Communautaire :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, parmi les points abordés lors de la séance du Conseil Communautaire figurait le contrat « eau et climat » du SIAGA ainsi que la gestion de la GEMAPI. Elle rappelle que la CCY est compétente en matière de GEMAPI et qu'à ce titre elle a confié au SHR (Syndicat du Haut Rhône) la gestion du Rhône tout en conservant l'entretien des autres cours d'eau, sans toutefois disposer des moyens ou des services nécessaires pour assurer pleinement cette mission.

Dans ce contexte, la CCY envisage de signer prochainement ce contrat « eau et climat » entre le SIAGA (syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents) et l'Agence de l'eau, afin de transférer au SIAGA la gestion des cours d'eau : le Conseil Communautaire se prononcera sur les missions revendiquées par le SHR (Syndicat du Haut Rhône)

16 - Points divers :

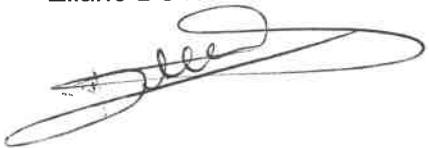
❖ Repas des anciens :

Madame Catherine MARTHOPUD rappelle que le repas des anciens aura lieu le 18 octobre. A ce jour, 50 personnes sont inscrites, dont 8 élus et agents communaux.

La séance est levée à 22h16
Affiché le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Eliane DUTHEL



Le Maire,

Virginie GIROD



